Politique gestion de commandite

Cette politique a été conçue et créée afin d'aider et de guider tous les membres du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU (parents, entraîneurs-chefs, entraîneurs-adjoints, gérants etc.) qui sont à la recherche de commandites. Tous les membres des équipes peuvent bénéficier de ce protocole de gestion de commandites. Il est entendu que les commanditaires ne disposent pas d'un droit d'utilisation de l'image, du nom et du logo du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU et ce, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du représentant légal du Club.

Le C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU se réserve le droit de refuser de

- s'associer avec un commanditaire dont l'image de l'entreprise ou les actions ne cadrent pas avec la mission;
- recevoir une commandite dont les conditions sont incompatibles avec les partenaires actuels.

Objectif de la politique

Dans ce contexte, la politique de commandite du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU a pour objectif d'appuyer l'atteinte des objectifs fixés par le Club :

- en assurant une diversification des sources de revenus du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU
- en établissant des partenariats significatifs et mutuellement satisfaisants.

La présente politique régit donc l'ensemble des activités et pratiques associé à la recherche, à la négociation, à la conclusion et au suivi d'une commandite, peu importe sa nature et son niveau financier, avec un partenaire éventuel ou confirmé. De plus, aucune relation de commandite ne pourra avoir pour effet de compromettre ou de contredire les principes fondamentaux, les valeurs et les objectifs du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU. Il relève exclusivement et entièrement du Directeur sportif de veiller au respect intégral des lignes directrices de la présente politique.

Définition d'une commandite

Une commandite est une contribution en argent et/ou en biens et/ou en services essentiels, convenus entre le C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU et un partenaire. Cette dernière sert à couvrir ses engagements en contrepartie d'une visibilité corporative correspondante à la hauteur de la contribution. La recherche et la conclusion d'entente de commandite visent donc l'accroissement des sources de revenus du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU. Toute contribution, qu'elle soit en argent ou en biens et/ou en services doit faire l'objet d'une acceptation du Directeur sportif.

Sollicitation de commandite

Tout projet de sollicitation de commandite devra être soumis pour approbation préalable au Directeur Sportif. Aucun projet de sollicitation ne sera approuvé par le Directeur Sportif s'il n'est pas d'abord soumis et approuvé. Les membres du conseil d'administration peuvent être autorisés à mener une activité de sollicitation de commandite selon le cadre général défini plus haut.

Aucune sollicitation de commandite à des fins personnelles n'est et ne sera autorisée. Toute sollicitation de commandite pour une ou des équipes du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU devra faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Sportif.

Tout processus de sollicitation de commandite doit être mené de façon relativement homogène, dans le respect de la mission, des valeurs et des objectifs du C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU, dans le respect du partenaire éventuel et de façon transparente envers le Directeur Sportif.

Le C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU, se réserve le droit exclusif des commandites des uniformes de toutes les équipes. Aucun ajout de commanditaire n'est permis sur l'uniforme C.S. VALLÉE-DU-RICHELIEU. L'uniforme doit rester tel que reçu et ne peut être modifié pour aucune raison.